

Délibération CA-20241128

Vanves, le 28 novembre 2024

## DELIBERATION

### Définition du seuil d'émission des ordres de recouvrer et actualisation de la politique de recouvrement de l'établissement

---

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2023-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer,*

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019*

#### • Point de l'ordre du jour

5 – Finances - Comptabilité : Admissions en non-valeur des créances.

#### • Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Philippe LINQUERCQ, Agent comptable du Cnous,

Article 1: Conformément au décret n°2033-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le rehaussement du seuil des ordres de recouvrer de 15 € à 50 €.

Le cadre de la politique de recouvrement de l'établissement sera actualisé de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 14

Nombre de membres participant à la délibération: 16

Nombre de procurations : 6

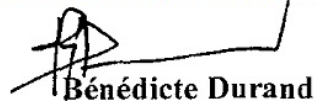
Abstentions : 0

**Pour : 22**

Contre : 0

Fait à Vanves, le 28 novembre 2024

La Présidente du Centre National  
des Œuvres Universitaires et Scolaires

  
**Bénédicte Durand**

